

MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉ EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

Tranche 1	Moins de 400	225 €
Tranche 2	De 401 à 550	189 €
Tranche 3	De 551 à 700	162 €
Tranche 4	De 701 à 850	140 €
Tranche 5	De 851 à 1 000	111 €
Tranche 6	De 1 001 à 1 220	77 €
Tranche 7	De 1 221 à 1 440	60 €

CADRE RÉSERVÉ AU CCAS

Nom de l'agent : QF (CAF) : (mois en cours)

LES ENFANTS

NOM	PRÉNOM	MONTANT DU FORFAIT
MONTANT TOTAL DES AIDES :		
COÛT GLOBAL DU SÉJOUR :		
AIDE(S) PERÇUE(S) :		
COÛT À LA CHARGE DE LA FAMILLE :		
MONTANT VERSÉ PAR LE CCAS :		

Dépôt le : n° de dossier :
engagement n° :

AIDE AU DÉPART EN VACANCES 2025



L'aide aux vacances est une aide exceptionnelle forfaitaire annuelle attribuée aux enfants Pontois partant en vacances en famille en France ou à l'étranger avec l'un des deux parents qui **habite sur la commune**.

L'aide aux vacances intervient pour la prise en charge de frais de location et/ou de transport. **La location doit se faire auprès de professionnels uniquement** : organismes de vacances, gîtes, campings, hôtels (hors pension complète)... L'aide est accordée pour les enfants **de 0 à 2 ans** toute l'année et pour les enfants **de 3 à 17 ans** exclusivement **pendant les congés scolaires**.

RETOUR DES DOSSIERS :



- SANS RENDEZ-VOUS LE VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025 DE 9H À 17H NON STOP
- PUIS UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Renseignements : CCAS - 27 avenue Antoine Girard, 04 76 29 80 20
Lundi de 13h30 à 17h / Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS

Congés scolaires 2025

Vacances d'hiver : du samedi 22 février au dimanche 9 mars 2025
Vacances de printemps : du samedi 19 avril au dimanche 4 mai 2025
Vacances d'été : du samedi 5 juillet au dimanche 31 août 2025
Vacances de la Toussaint : du samedi 18 octobre au dimanche 2 novembre 2025

DATE LIMITE
1^{ER} DÉCEMBRE 2025

Congés scolaires 2026

Vacances de Noël : du samedi 20 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026

DATE LIMITE
24 JANVIER 2026

Le départ en vacances a lieu obligatoirement après la classe.
Le CCAS se réserve le droit de demander l'attestation de présence scolaire.

AIDE AU DÉPART EN VACANCES



COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Après votre séjour, veuillez apporter le dossier et les justificatifs au CCAS :

	▶ L'attestation CAF de paiement du mois en cours	
	▶ L'original du livret de famille	
	▶ Une facture payée correspondant aux frais d'hébergement et / ou de transport par l'un des deux parents. En cas de séjour en pension complète, il sera demandé une facture détaillée faisant apparaître la part consacrée à l'hébergement et / ou au transport ainsi que le n° siret du professionnel	
	▶ Pour une aide sur les transports : titres de transport (carte d'embarquement, tickets de bus) aller / retour obligatoires avec nom du (des) parent(s) et de chaque enfant – train, car, avion ou bateau. La voiture personnelle et les frais de péage ne sont pas pris en compte.	
	▶ Un relevé d'identité bancaire	
	▶ L'attestation sur l'honneur du montant des autres aides accordées pour un départ en vacances remplie par l'un des deux parents	
	▶ L'attestation de présence complétée par l'organisme de vacances, l'hôtel, le camping	

Le paiement de l'aide sera effectué sur présentation de tous les documents cités ci-dessus. Tout dossier incomplet sera refusé.

AIDE AU DÉPART EN VACANCES



CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Par délibération, le Conseil d'administration du CCAS du 11 février 2025 a validé une aide forfaitaire en fonction du quotient familial (QF) pour le départ en vacances en famille.

Nombre de demande par année	1 seule fois dans l'année (pas de reliquat)
Âges des bénéficiaires :	De 0 à 17 ans
Période d'éligibilité :	<ul style="list-style-type: none"> • de 0 à 2 ans (non soumis à l'obligation scolaire) • de 3 à 17 ans
Tranches de quotient	De 1 à 7
Quotient familial et attestation du mois de paiement en cours au moment du dépôt de dossier	
Reste à charge	Un reste à charge de 30 % sera appliqué automatiquement sur le montant de la facture déduction faites des autres aides allouées. (Ex d'une facture à 1000 € avec un bon Vacaf de 200 € : 1000 € - 200 € bon CAF = 800 € Sur ces 800 € s'applique 30 % = 560 €. L'aide aux vacances sera calculée sur 560 €.)

TOUTES LES FACTURES DOIVENT ÊTRE ÉTABLIES AU NOM D'UN DES DEUX PARENTS.

RETOUR DES DOSSIERS SANS RENDEZ-VOUS LE VENDREDI 12 SEPTEMBRE

• 2025 DE 9H À 17H NON STOP (PUIS SUR RENDEZ-VOUS À L'ACCUEIL DU CCAS)